



Absence de règlement de copropriété

Par maksim

bonjour

je vais être prochainement propriétaire d'un logement à restaurer appartenant à une copropriété sans règlement. Nous sommes que deux copropriétaires

L'ancien propriétaire de mon lot, avait en son temps abattu une cloison non porteuse. Le deuxième copropriétaire en a profité pour faire une déclaration d'assurance en prétextant un affaissement de son plancher situé au dessus avec fissuration d'un mur. Il a été indemnisé. Puis, il a longtemps fait pression pour obtenir que le propriétaire démolisseur reprenne la structure du plancher, par renforcement de poutre et pilier métallique allant même jusqu'à fournir un plan établi par un bureau d'étude, en a découlé un devis de plus de 5000.00 euros.

Vu avec le notaire, nous avons acheté le lot dans l'état, sans que les travaux soient faits. Le deuxième copropriétaire, nous a bien fait comprendre qu'il espérait bien que nous puissions faire ces travaux. Faute de quoi il prétexte aujourd'hui que le plancher bouge encore et qu'il sera peut-être dans l'obligation de faire une nouvelle déclaration d'assurance

voilà pour les présentations

de ce que je sais ces travaux portant sur le gros œuvre, devraient se faire au prorata des millièmes, cependant il n'existe pas de règlement de copropriété nous sommes donc sous la loi de juillet 1965,

ma question : comment je peux obliger le deuxième copropriétaire à participer aux travaux sachant d'ores et déjà que celui-ci va me dire de suite "ces travaux vont se faire dans votre logement c'est à vous de payer" c'est ce qu'il avait dit à mes vendeurs

merci pour vos réponses